



---

# VILLE DE QUÉBEC

Conseil de la ville

---

RÈGLEMENT R.V.Q. 3031

**RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR  
L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE  
RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE NOM DE L'OFFICE DU  
TOURISME DE QUÉBEC**

---

**Avis de motion donné le 30 août 2021  
Adopté le 21 septembre 2021  
En vigueur le 22 septembre 2021**

---

## **NOTES EXPLICATIVES**

*Ce règlement modifie le Règlement intérieur sur l'organisation administrative de la Ville afin de changer le nom de l'Office du tourisme de Québec pour Destination Québec cité.*

## RÈGLEMENT R.V.Q. 3031

### RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT INTÉRIEUR SUR L'ORGANISATION ADMINISTRATIVE DE LA VILLE RELATIVEMENT AU CHANGEMENT DE NOM DE L'OFFICE DU TOURISME DE QUÉBEC

LA VILLE DE QUÉBEC, PAR LE CONSEIL DE LA VILLE, DÉCRÈTE CE  
QUI SUIT :

1. L'article 4 du *Règlement intérieur sur l'organisation administrative de la Ville*, R.V.Q. 2498, est modifié par :

1° l'insertion, après le paragraphe 4°, du suivant :

« 4.1° Destination Québec cité; ».

2° la suppression du paragraphe 7°.

2. Ce règlement est modifié par l'insertion, après l'article 11, du suivant :

« **11.1.** Destination Québec cité est à la fois une association touristique régionale et un service de la Ville de Québec. Il assume les rôles d'organisme de concertation et de porte-parole de l'industrie touristique. Il oriente et anime l'offre touristique de Québec. Il coordonne le marketing et la promotion de l'industrie touristique auprès des visiteurs, des clientèles d'affaires et des médias, son développement et l'accueil des touristes. ».

3. L'article 14 de ce règlement est abrogé.

4. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

## **Avis de motion**

*Je donne avis qu'à une prochaine séance, sera soumis pour adoption un règlement modifiant le Règlement intérieur sur l'organisation administrative de la Ville relativement au changement de nom de l'Office du tourisme de Québec*